

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Les cotisations des auto-entrepreneurs en 2013

Cela était prévu, et la LFSS pour 2013 l'a confirmé, les cotisations des auto-entrepreneurs sont modifiées à compter du 1er janvier 2013. Nous vous proposons de découvrir dans le présent ...

Sommaire

- Petit rappel sur les différentes activités
- Principe majeur : niveau équivalent aux travailleurs indépendants
- Les nouveaux taux pour 2013
- Entrée en vigueur
- En cas d'option pour le prélèvement libératoire
- Références

Cela était prévu, et la LFSS pour 2013 l'a confirmé, les cotisations des auto-entrepreneurs sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Nous vous proposons de découvrir dans le présent article, les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier

2013.

Petit rappel sur les différentes activités

Selon l'URSSAF, les différentes activités qui concernent les auto-entrepreneurs sont les suivantes, pour chaque activité l'URSSAF propose quelques exemples concrets.

Activités	Activités concernées
Ventes de marchandises (BIC)	Restaurateurs, opticiens, magasins prêt-à-porter, chaussures...
Prestations de service (BIC)	Coiffeurs, cordonniers, plombiers...
Prestations de service (BNC)	Agent commercial, exploitant d'auto-école...
Activités libérales (BNC)	Architecte, psychologue, consultant...

Principe majeur : niveau équivalent aux travailleurs indépendants

La LFSS pour 2013 pose le principe selon lequel les cotisations et contributions sociales des auto-entrepreneurs soient calculées de manière à garantir un niveau équivalent entre le taux effectif des cotisations et contributions sociales versées et celui applicable aux mêmes titres aux revenus des travailleurs indépendants.

Extrait de la LFSS pour 2013

Article 11

(...) B. – La première phrase du premier alinéa de l'article L. 133-6-8 est complétée par les mots : « de manière à garantir un niveau équivalent entre le taux effectif des cotisations et contributions sociales versées et celui applicable aux mêmes titres aux revenus des travailleurs indépendants ».

Les nouveaux taux pour 2013

Le décret 2012-1551 du 28/12/2012, publié au JO du 30/12/2012, relève les cotisations comme suit :

Activités	Cotisations sociales en 2013	Cotisations sociales en 2012	Augmentation
Ventes de marchandises (BIC)	14,00%	12,00%	2,00%
Prestations de service (BIC)	24,60%	21,30%	3,30%
Prestations de service (BNC)	24,60%	21,30%	3,30%
Activités libérales (BNC)	21,30%	18,30%	3,00%

Extrait du décret :

Notice : le présent décret relève, en premier lieu, les taux des cotisations et contributions sociales dont sont redevables les auto-entrepreneurs pour les porter à un niveau équivalent à celui des prélèvements sociaux auxquels sont assujettis les autres travailleurs indépendants.

Article 1

I. ? L'article D. 131-6-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au a, le pourcentage : « 12 % » est remplacé par le pourcentage : « 14 % » ;

2° Au b et au c, le pourcentage : « 21,3 % » est remplacé par le pourcentage : « 24,6 % ».

II. ? A l'article D. 131-6-2 du même code, le pourcentage : « 18,3 % » est remplacé par le

pourcentage : « 21,3 % ».

Entrée en vigueur

Les présents nouveaux taux de cotisations sociales sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Extrait du décret :

Entrée en vigueur : le présent décret est applicable à compter du 1er janvier 2013.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire

Ainsi, si les auto-entrepreneurs optent pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, le taux de « charges » (cotisations sociales + impôt sur le revenu) s'élève à :

Activités	Cotisations sociales + impôt sur le revenu	Organisme de retraite
Ventes de marchandises (BIC)	15,00%	RSI
Prestations de service (BIC)	26,10%	
Prestations de service (BNC)	26,80%	
Activités libérales (BNC)	23,50%	CIPAV

Références

LOI no 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, JO 18/12/2012

Décret n° 2012-1551 du 28 décembre 2012 relatif aux cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles